

Le Conseil fédéral > Département: DFI > Service: SLR
 
[Contact](#) [Plan du site](#) | [DE](#) **FR** [IT](#) [RM](#) [EN](#)


 Schweizerische Eidgenossenschaft  
 Confédération suisse  
 Confederazione Svizzera  
 Confederaziun svizra

**Service de lutte contre le racisme SLR**  
**Guide juridique sur la discrimination raciale**

---

Introduction	Cadre juridique	Différents domaines	Moyens extrajudiciaires de règlement des conflits	Informations à l'intention des centres de conseil	Définitions et bibliographie	
--------------	-----------------	---------------------	---	---	------------------------------	--

Guide juridique sur la discrimination raciale  
 Différents domaines

Logement et voisinage

Bail refusé pour un motif discriminatoire (<https://www.rechtsratgeber-rassismus.admin.ch/f261.html>)

## Bail refusé pour un motif discriminatoire

Exemple: *un jeune Marocain et sa petite amie suisse déposent leur dossier pour un deux-pièces. Lorsqu'on lui annonce que leur dossier n'a pas été retenu, il demande pourquoi et se voit rétorquer «Nous avons toujours des ennuis avec les gens comme vous.»*

Refuser de louer un logement à une personne pour des raisons purement racistes constitue une atteinte à la personnalité et une infraction aux règles de la bonne foi (art. 28 CC et art. 2, al. 1, CC). Seuls des intérêts privés prépondérants peuvent motiver un refus; c'est par exemple le cas lorsqu'une personne ne payait jamais son loyer à temps par le passé. Le bailleur a également un intérêt prépondérant à refuser la location à une personne donnée lorsqu'il habite dans le même appartement (p. ex. collocation).

Le dossier de candidature pour la location d'un logement comprend en principe un formulaire. Certaines questions, ayant trait à la confession ou à la nationalité, entre autres, ne peuvent être posées que dans des cas précis (p. ex. en présence d'une disposition légale ou d'une disposition statutaire de la régie immobilière). Autrement, il est permis d'y répondre de manière fallacieuse. Vous trouverez davantage d'informations à ce sujet sur le site du préposé fédéral à la protection des données et à la transparence (PFPDT).

Les régies immobilières publiques sont en outre tenues de respecter l'interdiction de discriminer et les règles de la bonne foi inscrites dans la Constitution (art. 8, al. 2, et 5, al. 3, Cst.). Contrairement aux bailleurs privés, les bailleurs publics *ne sont pas autorisés* à faire de distinction sur la base du titre de séjour d'une personne.

Il est important de dénoncer immédiatement toute violation des normes internationales. Si la plainte est rejetée par le tribunal suisse de dernière instance (en règle générale le Tribunal fédéral), il est possible de recourir contre cette décision auprès de la Cour européenne des droits de l'homme (CrEDH) ou du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD).

Informations complémentaires.

Centres de conseil spécialisés.

## Procédures et voies de droit

Procédures et voies de droit dans le cas d'un bailleur privé

Procédures et voies de droit dans le cas d'un bailleur public